

2024/246

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



SEANCE DU 6 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre et le six mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 29 avril 2024	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Béatrice BAILLEUL, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING
Nombre de conseillers :	Absents excusés ayant donné procuration : Serge CIVIL absent excusé procuration Pascale MICHEL, Patrice PASTOU absent excusé procuration Fabrice SCHORDING, Vanessa BLAY absente excusée procuration Sandra FERRER.
En exercice : 27	Absents : Jean-Charles FESQUET, Franck DE LA LLAVE, Florian GUZDEK, Fabien BATLLE
Présents : 20	Secrétaire de séance : Aurélie PASTOR-BARNEOUD
Votants : 23	

GARDERIE ECOLE MATERNELLE LUDOVIC MASSE
Actualisation des tarifs avec instauration de quotients familiaux
et création de nouveaux tarifs
Année scolaire 2024-2025

Stéphanie GOMEZ explique la nécessité de procéder à l'actualisation des tarifs avec instauration de quotients familiaux, ainsi qu'à la création de nouveaux tarifs du service Garderie de l'école maternelle Ludovic MASSE (année scolaire 2024-2025)

Elle rappelle les tarifs 2023/2024 votés lors du conseil municipal du 3 avril 2023 :

- De 17h00 à 18h30 forfait mensuel 14,54 €
- Gratuit à partir du 3^{ème} enfant

D'une part, dans le souci d'harmonisation des quotients familiaux et des tarifs en conséquence entre certaines structures du Pôle Education Enfance jeunesse, la municipalité a souhaité instaurer les quotients familiaux pour le service Garderie de l'école maternelle Ludovic MASSE.

D'autre part, de nouvelles lignes de tarifs ont été créées :

- Un demi-tarif pour les familles en garde alternée est proposé sous certaines conditions.
- Trois nouveaux tarifs sont proposés afin de pallier les présences exceptionnelles ou les retards abusifs.

Stéphanie GOMEZ propose au Conseil municipal, d'approuver l'actualisation des tarifs avec l'instauration des quotients familiaux, ainsi que la création des nouvelles lignes de tarifs pour le service Garderie de l'école maternelle Ludovic MASSE, comme suit :

2024/247

NB

GARDERIE MATERNELLE - TARIFS 2024-2025								
Tarifs Mensuel	QF < 400	QF de 401 à 600	QF de 601 à 800	QF de 801 à 1000	QF de 1001 à 1200	QF de 1201 à 1400	QF 1401et +	SANS CAF
Garderie soir de 17h à 18h30	14,50 €	14,60 €	14,70 €	14,80 €	14,90 €	15,00 €	15,10 €	15,10 €
Garderie matin	GRATUITE							
Garderie de 12h à 12h30	GRATUITE							
Garderie de 13h30 à 14h	GRATUITE (sur demande par courrier motivé)							
Garderie de 17h à 17h15	GRATUITE							
Garde alterné (2 dossiers / 1 enfant)	Demi-tarif si les deux parents réservent / tarif plein si 1 parent réserve							
Garderie Exceptionnelle	2,00€ pour 1 présence réservée par mois – à partir de 2 présences forfait appliqué							
Pénalité retard	2€ / quart d'heure - (1 rappel oral - 2 rappel oral - 3 rappel écrit - 4 pénalité)							

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'actualisation des nouveaux tarifs avec l'instauration des quotients familiaux.

APPROUVE les nouvelles lignes de tarifs proposés.

DIT que ces tarifs seront applicables à compter 2 septembre 2024 et pour l'année scolaire 2024-2025.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 17/05/2024.....

Fait à Toulouges, le 7 mai 2024

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 17/05/2024